CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E33129** **VALABLE JUSQU'AU** **30/01/2027**

ÉDITÉ LE 28/10/2025

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 19/12/1986

Raison sociale : HUBERT CALLEC

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 10/01/2018

Capital : 180 000

67 RUE DES ARCHICAMPS
80080 AMIENS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC AMIENS

Siret : 339 741 290 00037

Code NACE : 4120B

Numéro caisse de congés payés : 421341 OE

Assurance Responsabilité Travaux :
GROUPAMA 42450575Z

Assurance Responsabilité Civile :
GROUPAMA 42450575Z

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/09/2025

Téléphone : 03 22 78 61 00 **Fax :** 03 22 87 40 65

Portable : 06 26 87 00 22

Responsabilité légale :
CAIGNET PHILIPPE DIRECTEUR GÉNÉRAL / WOZNIAK JEROME PRÉSIDENT

Site Internet : http://www.hubertcallec-batiment.com/

E-mail : hubertcallec@hubertcallec.fr

Effectif moyen : 51 **Tranche de classification :** EFF4 **Chiffre d'affaires H.T. :** 10 668 779 **Tranche de classification :** CA7

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2112	Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité confirmée)	51	21/01/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

28/10/2025 09:46

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.